

QUEL MODE D'INTERVENTION VOUS CORRESPOND LE MIEUX ?



Familles-Services accompagne au quotidien les familles, les seniors et les personnes en situation de handicap. Association loi 1901 agréée par les services de l'État et autorisée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, nous proposons deux modes d'intervention complémentaires, adaptés à votre situation et à vos préférences de gestion : **le mode prestataire et le mode mandataire.**



MODE PRESTATAIRE :

La sérénité clé en main



Employeur :
Familles-Services



Gestion :
intégrale par nos soins



Remplacement :
Automatique et immédiat



Facture :
Unique

Une prise en charge clé en main,
sans aucune démarche administrative

*Tranquillité absolue et
aucune démarche !*



MODE MANDATAIRE :

Le sur-mesure délégué



Employeur : Vous-même
(particulier employeur)



Gestion : allégée, nous gérons
la paie et les déclarations



Remplacement :
A la carte avec notre aide



Facture :
Salaire net + frais de gestion

Une relation directe avec un
intervenant choisi, à coût maîtrisé

*Relation directe et
coût maîtrisé*



NOTRE ÉQUIPE VOUS GUIDE ET VOUS CONSEILLE POUR CHOISIR
L'ACCOMPAGNEMENT LE PLUS ADAPTÉ À VOTRE SITUATION : 01 34 02 07 07

CONTACTEZ NOS ÉQUIPES



01 34 02 07 07



contact@familles-services.com



familles-services.com



NOS ANTENNES PRÈS DE CHEZ VOUS



Siège de Cergy

21 avenue des Genottes
01 34 02 07 07



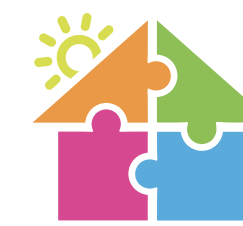
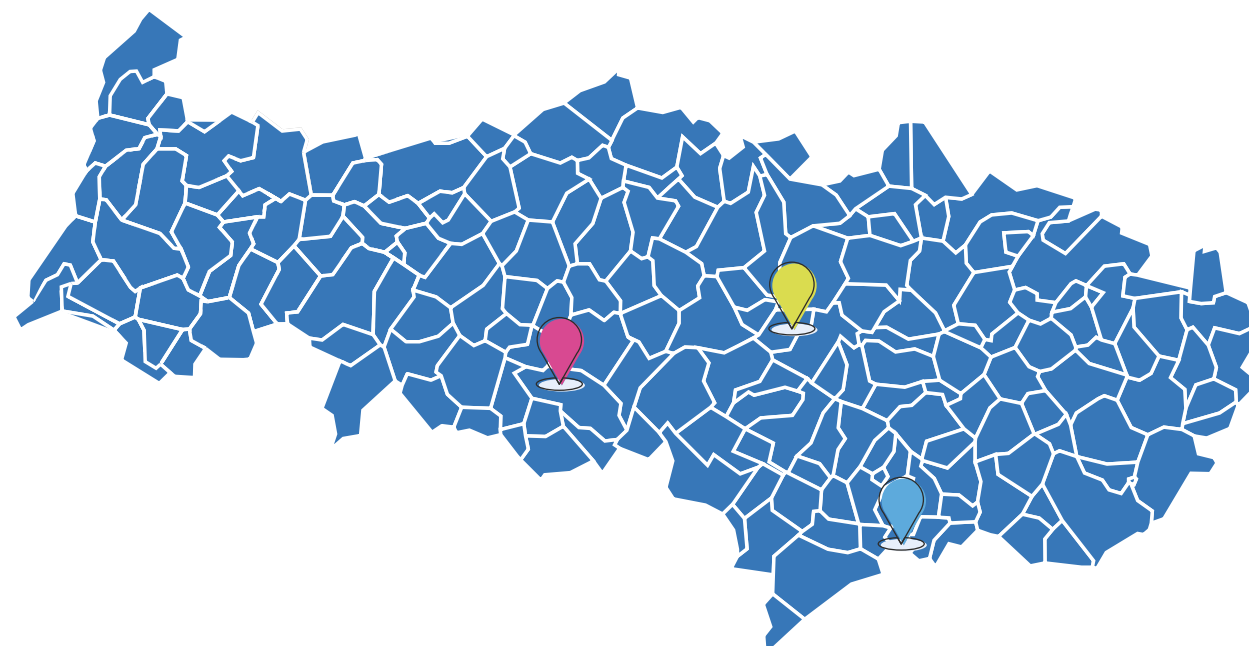
Agence de Mériel

2 rue de l'Abbaye du Val
01 30 36 00 54



Agence de Montmorency

1 rue Jean Moulin
01 39 59 14 74



**FAMILLES
SERVICES**

Facilite votre quotidien



✓ INTERVENANTS QUALIFIÉS

✓ RÉPONSE IMMÉDIATE

✓ CRÉDIT D'IMPÔTS -50%

Vos solutions d'aide et d'accompagnement à domicile dans le Val d'Oise



Siège de Cergy

21 avenue des Genottes
01 34 02 07 07



Agence de Mériel

2 rue de l'Abbaye du Val
01 30 36 00 54



Agence de Montmorency

1 rue Jean Moulin
01 39 59 14 74

Tarifs
2026

LE MODE PRESTATAIRE

En mode prestataire, FAMILLES-SERVICES est l'employeur de l'intervenant qui se rend à votre domicile. L'association assure l'intégralité de la gestion : recrutement, formation, planning, remplacement en cas d'absence et facturation. Vous n'avez aucune démarche administrative à effectuer.

- ✓ AUCUNE DÉMARCHÉ ADMINISTRATIVE
- ✓ REMPLACEMENT GARANTI
- ✓ ELIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔTS

Ce que comprend la prestation :

- ✦ Évaluation de vos besoins des besoins, élaboration d'un projet d'intervention personnalisée.

✦ Sélection et affectation d'un intervenant qualifié, adapté à vos besoins

✦ Élaboration et suivi du planning d'intervention
- ✦ Remplacement systématique en cas d'absence de l'intervenant

✦ Facturation mensuelle détaillée, éligible au crédit d'impôt

✦ Suivi qualité et enquêtes de satisfaction régulières

✦ Astreinte 7j/7, 24h/24

Grille tarifaire 2026 - Tarifs horaires

Aide à la personne

Financier / situation du bénéficiaire	Semaine	Dimanche et jours fériés	1 ^{er} mai
APA — Ticket modérateur inférieur à 10 %	25€	25€	25€
APA — Ticket modérateur de 10 % à 30 %	25€	31,25€	37,50€
APA — Ticket modérateur de 30 % à 60 %	26€	32,50€	39€
APA — Ticket modérateur supérieur à 60 %	27€	33,75€	40,50€
PCH (tous bénéficiaires)	25€	25€	25€
Aide sociale (Département)	26,80€	26,80€	26,80€
Secteur libre / hors prise en charge (APA, PCH) / CPAM soins palliatifs	28,50€	35,50€	42,80€
ASE — Aide Sociale à l'Enfance	29,58€	36,85€	44,42€

Le ticket modérateur correspond à la part restant à la charge du bénéficiaire après intervention de l'APA, déterminée par le Conseil départemental, conformément aux articles L. 232-3 et suivants et L. 245 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Entretien de la maison

Financier / situation du bénéficiaire	Tarif horaire (semaine)
APA — Ticket modérateur inférieur ou égal à 30 %	25€
APA — Ticket modérateur de 30 % à 60 %	26€
APA — Ticket modérateur supérieur à 60 %	27€
Secteur libre — moins de 60 ans	28,20€
Secteur libre — 60 ans et plus / hors prise en charge APA	27,60€
CNAV et autres caisses de retraite	27,10€
CPAM	20,95€

Autres prestations (tarifs secteur libre)

Financier / situation du bénéficiaire	Semaine	Dimanche et jours fériés	1 ^{er} mai
Garde d'enfants de moins de 3 ans	29€	36,13€	43,55€
Garde d'enfants de plus de 3 ans	29€	36,13€	43,55€
Jardinage	35,50€	-	-
Bricolage	35,50€	-	-

Un devis gratuit et personnalisé est systématiquement établi avant toute prestation, conformément à l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne (devis obligatoire dès que le montant mensuel est égal ou supérieur à 100 € TTC).

TVA : les prestations d'aide et d'accompagnement à la personne réalisées au profit de publics fragiles ou dépendants sont exonérées de TVA (article 261-7-1^{er} ter du code général des impôts). Les prestations d'entretien du logement et autres services de confort peuvent être soumises au taux réduit de TVA de 10 % (article 279 du CGI) lorsque l'exonération ne s'applique pas.

Crédit d'impôt : les dépenses de services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % de leur montant, dans la limite de 12 000 € par an (plafond majoré de 1 500 € par personne de plus de 65 ans, dans la limite de 15 000 €, voire 20 000 € pour les personnes invalides). Sous réserve de la situation fiscale du contribuable et du maintien de la législation en vigueur.

Tarifs
2026

LE MODE MANDATAIRE

La nuit, rester chez soi en toute sécurité !

La nuit peut être source d'inquiétude : risque de chute, réveil désorienté, sentiment de solitude.. Pourtant, quitter son domicile ne devrait jamais être la seule option. Notre forfait nuit garantit une présence humaine continue à domicile — veille passive, surveillance attentive ou assistance en cas d'imprévu. L'intervenant est présent, disponible tout au long de la nuit.

- ✓ FRAIS DE MANDAT TRANSPARENTS
- ✓ PRISE EN CHARGE APA/PCH
- ✓ ELIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔTS

À qui s'adresse ce service ?

Personnes âgées Elles souhaitent continuer à vivre chez elles, en toute sérénité, sans envisager une entrée en établissement.	Personnes en situation de dépendance Un accompagnement adapté, ponctuel ou durable, dans le respect de leur dignité et de leur rythme.
Personnes en convalescence Au retour d'une hospitalisation, une présence rassurante facilite la reprise du quotidien à domicile.	Familles et aidants L'aidant principal peut enfin souffler et dormir, sans craindre l'isolement de son proche.

Comment cela fonctionne ?

En mode mandataire, vous devenez l'employeur direct de l'intervenant. Familles-Services agit en votre nom pour l'ensemble des démarches :

- ✦ Évaluation de vos besoins et/ou réévaluation des besoins, élaboration d'un projet d'intervention personnalisée.

✦ Présélection du ou des intervenants et vérification de leurs compétences et de leurs références

✦ Rédaction des contrats de travail et gestion des fins de contrat

✦ Établissement des bulletins de salaire
- ✦ Gestion complète des formalités sociales et administratives auprès des organismes concernés

✦ Remplacement à la demande

✦ Assistance juridique

✦ Astreinte 24h/24, 7j/7 en cas d'urgence

Le coût de l'intervenant, nuit par nuit

Trois formules de nuit selon le niveau de vigilance requis. Le tableau ci-dessous indique le montant du salaire et des charges patronales facturé pour une nuit de 12 heures, selon le nombre d'heures effectivement rémunérées.

Forfait nuit (12 h)	Rôle de l'intervenant	Heures rémunérées	Salaire + charges	Après crédit d'impôt
Nuit calme	L'intervenant dort sur place, dans une pièce séparée. Il n'intervient qu'en cas d'appel.	6 h / 12 h	105,80€	52,90€
Présence responsable	L'intervenant reste vigilant et peut être amené à se lever à plusieurs reprises.	8 h / 12 h	141,04 €	70,52 €
Garde-malade de nuit	L'intervenant reste à proximité de la personne aidée, sans pièce séparée pour dormir. Il est rémunéré pour la totalité de la nuit.	12 h / 12 h	211,57 €	105,79 €

* Montants calculés sur la base du salaire conventionnel des assistants de vie de niveau V avec majoration et des cotisations sociales aux taux légaux en vigueur, avec application de l'exonération de cotisations « aide à domicile » pour les bénéficiaires éligibles (titulaires de l'APA ; personnes de 62 ans et plus titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % ou d'une attestation médicale d'incapacité à effectuer seules les actes de la vie courante ; titulaires de la PCH). En l'absence de justificatif, ces montants font l'objet d'une majoration correspondant au paiement intégral des cotisations patronales. Les indemnités de transport de l'intervenant sont facturées en supplément, sur la base du barème kilométrique en vigueur (0,80€/km) et selon les trajets réellement effectués. Des majorations peuvent s'appliquer les dimanches, jours fériés et le 1er mai, conformément à la convention collective des salariés du particulier employeur ; elles seront précisées dans votre devis.

!

Info : le mode d'intervention « mandataire »
Dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, l'utilisateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, l'utilisateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Tarifs
2026

LE MODE MANDATAIRE

Grille des frais de mandat

Familles-Services applique des frais de mandat mensuels et dégressifs selon le nombre de nuits assurées, couvrant l'ensemble de la gestion administrative et sociale de votre salarié.

Volume mensuel de nuits	Frais de mandat (TTC)	Après crédit d'impôt 50%**
Jusqu'à 4 nuits / mois	240€	120€
De 5 à 10 nuits / mois	360€	180€
De 11 à 20 nuits / mois	540€	270€
Tout le mois (21 nuits et plus)	720€	360€

** Les frais de mandat sont exprimés toutes taxes comprises (TTC) et rémunèrent l'ensemble des démarches réalisées par FAMILLES-SERVICES pour le compte du particulier employeur : Évaluation de vos besoins, présélection de l'intervenant, rédaction du contrat de travail, établissement des bulletins de salaire et gestion complète des formalités sociales et administratives, remplacement à la demande, assistance juridique et astreinte 7j/7, 24h/24.

Exemples de coût mensuel total

À titre indicatif, voici comment se combinent le coût salarial de l'intervenant et les frais de mandat selon votre rythme de nuits.

Exemple	Coût salarial du mois	Frais de mandat (TTC)	Total mensuel TTC	Après crédit d'impôt
Nuit calme - 4 nuits / mois	423,20 €	240€	663,20 €	331,60 €
Présence responsable 8 nuits / mois	1 128,32 €	360€	1 488,32 €	744,16 €
Garde-malade - 15 nuits / mois	3 173,55 €	540€	3 623,55 €	1 811,78 €

Exemples donnés à titre indicatif sur la base des tarifs ci-dessus, hors indemnités de transport et hors majorations éventuelles (dimanches, jours fériés, 1er mai). Le crédit d'impôt de 50 % est indiqué sous réserve de la situation fiscale du bénéficiaire et du maintien de la législation en vigueur. L'avance immédiate de crédit d'impôt peut être sollicitée auprès de l'Urssaf.

Aides au financement disponibles

APA Allocation Personnalisée d'Autonomie, versée par le Département	PCH Prestation de Compensation du Handicap, versée par la MDPH
Mutuelle / caisse de retraite Selon les garanties de votre contrat	Crédit d'impôt 50 % Sur vos dépenses de services à la personne

Familles Services — Association loi 1901, agréée (Val d'Oise), N° agrément SAP413307489, autorisée par le Conseil Départemental du Val d'Oise SIRET 413 307 489 00059
Un **devis gratuit et personnalisé** est systématiquement établi avant toute prestation, conformément à l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne (devis obligatoire dès que le montant mensuel est égal ou supérieur à 100 € TTC).

Crédit d'impôt : les dépenses de services à la personne ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % de leur montant, dans la limite de 12 000 € par an (plafond majoré de 1 500 € par personne de plus de 65 ans, dans la limite de 15 000 €, voire 20 000 € pour les personnes invalides). Sous réserve de la situation fiscale du contribuable et du maintien de la législation en vigueur.

TVA : les frais de mandat sont soumis à la TVA au taux en vigueur et présentés TTC. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes ne sont pas soumis à la TVA.
Tarifs applicables au 1^{er} avril 2026, susceptibles d'évolution en fonction des revalorisations de la grille des salaires conventionnels du particulier employeur (IDCC 3239).

Les présents tarifs sont indicatifs et ne constituent pas une offre contractuelle. La détermination du salaire reste une prérogative du particulier employeur